

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mars 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 4 mars 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini. Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trentecinq (19h35).

38-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

39-19

Adoption du procès-verbal du 4 février 2019

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement Que le procès-verbal du 4 février 2019 soient adoptés tel que présenté.

40-19

Approbation de délégation de paiements liste des comptes période du 5 février 2019 au 26 février 2019

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de la liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs numéros : 500681 à 500685 Les paiements directs numéros : 691 à 709 Les chèques numéros : 14869 à 14910

totalisant: 10 428.85 \$ totalisant: 20 871.56 \$ totalisant: 199 246,01 \$

Pour un grand total de :

230 546,92 \$

41-19

Nomination de Mme Brigitte Dufour auprès de CLICSEQUR + autorisation signatures diverses en cas d'absence ou incapacité d'agir du directeur général secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la secrétaire adjointe soit autorisée à transiger ou signer des documents dans certaines circonstances; Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier, M. Yvon Marcoux, responsable des services électroniques à signer la nomination de Mme Brigitte Dufour, secrétaire adjointe comme représentante autorisé de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine et à révoquer le nom de Mme Pauline Simard auprès de CLIC SEQUR.

De plus, le conseil autorise la secrétaire adjointe à signer tout document au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général secrétaire-trésorier.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mars 2019

Autorisation achat parcelle de terrain du MTMDET + signature + notaire pour projet enseigne aux limites de Scott et Sainte-Hénédine CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'enseigne aux limites de Scott

et Sainte-Hénédine sur la route Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux positionner celle-ci;

CONSIDÉRANT les échanges entre le Ministère des Transports et la municipalité de Sainte-Hénédine concernant l'achat d'une parcelle de terrain du MTMDET:

CONSIDÉRANT l'acceptation du MTMDET de vendre cette parcelle de terrain;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat de la parcelle de terrain du MTMDET nous permettant de réaliser le projet d'enseigne aux limites de Scott et Sainte-Hénédine selon la proposition reçue le 11 octobre 2016 pour 500 \$ plus taxes applicables.

Que le conseil municipal mandate un notaire de l'étude Roger Plante pour réaliser la transaction et autorise le maire et le directeur général secrétaire trésorier à signer l'acte pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine. Le tout pour un montant d'environ 1 200 \$ qui sera financé à même les sommes prévues à cette fin au budget 2019.

Autorisation transmission avis au MDDELCC concernant influence des captages horizontaux par eau de surface et suivi par professionnel (ingénieur et hydrogéologue)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de RDR Consultants, daté du 14 février 2019, nous faisant leurs recommandations concernant l'ESSIDES suite à une visite de contrôle et une demande du MDDELCC; Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à transmettre cet avis au MDDELCC et à effectuer le suivi avec ingénieur et hydrogéologue à taux horaire. Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

Opposition à l'enlèvement du nom de Sainte-Hénédine à la sortie 101 dans les deux (2) directions sur autoroute 73

CONSIDÉRANT les constats faits et présentés au MTMDET lors d'une rencontre tenue le 18 février 2019 suite à la demande d'approbation de changement dans une correspondance datée du 26 novembre 2018; Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal signifie officiellement son opposition à l'enlèvement du nom Sainte-Hénédine à la sortie 101 dans les deux (2) directions sur l'autoroute de la Beauce.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Beauce-Nord et à la MRC Nouvelle-Beauce pour obtenir leur appui

<u>Autorisation participation à la journée régionale de nettoyage</u> printanier

CONSIDÉRANT la rencontre du 13 février 2019, à laquelle assistait le conseiller Clermont Maranda au bureau de la MRC de la Nouvelle-Beauce; CONSIDÉRANT sa recommandation au conseil de participer à cette activité à des endroits ciblés et inviter la population à mettre propre leurs propriétés privées lors de cet événement;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la participation de la municipalité à la journée régionale de nettoyage. Que l'organisation soit faite en collaboration avec les employés municipaux selon les modalités à préciser. Le tout ne devra pas dépasser 750 \$ à financer avec le budget de voirie.

43-19

44-19

45-19



N° de résolution 19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mars 2019

Acceptation bail CM avec Opti-Conseils + autorisation signature

CONSIDÉRANT l'expiration du bail le 31 décembre 2018 avec Opti-Conseils pour l'utilisation d'un local administratif et de services situé au 111 rue Principale, 2ème étage, Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au bail et acceptées par Opti-

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les conditions du nouveau bail tel que présenté aux membres du conseil et autorise le maire ainsi que le directeur général secrétaire-trésorier à signer le bail au nom de la municipalité.

Attestation conformité, engagement et programmation à TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation et infrastwtures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérédiques.

<u>Autorisation demande versement subvention PIQM + TECQ travaux infrastructure 2018</u>

GONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux d'infrastructure 2018 fait le 4 février 2019:

CONSIDÉRANT les coûts de financement temporaire; Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire trésorier à signer les attestations requises pour demander le versement des subventions accordées par les programmes PIQM et TECQ.

47-19

48-19



No deligionation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mars 2019

Approbation option télécopie lors de l'achat du photocopieur

CONSIDÉRANT la résolution 31-19;

CONSIDÉRANT que la municipalité a encore besoin d'utiliser la réception et l'envoi de télécopie;

CONSIDÉRANT que le vendeur n'avait pas inclus l'option de télécopie dans le prix mentionné.

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière, Danielle Roy, Réjean Deblois et Clermont Maranda

sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal approuve l'option de télécopie ajouté au photocopieur pour un montant supplémentaire de 595 \$ plus taxes à financer tel que prévu à la résolution 31-19.

50-19

Attestation demandée par MAMH d'un rapport de dépôt des déclarations intérêts financier, des membres du conseil fait le 4 janvier 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous fait leur déclaration d'intérêts selon la loi;

CONSIDÉRANT que ces déclarations ont été déposées le 4 janvier 2019 au MAMH:

CONSIDÉRANT la demande du MAMH d'avoir un rapport de confirmation de dépôt en séance du conseil;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste le dépôt en séance du conseil du rapport concernant le dépôt des déclarations des intérêts financier des membres du conseil séance tenante.

51-19

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt heure cinquante-huit (20h58).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval: Maire

Yyon Marcoux, Dir. gén. & sec.-très

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes.



Nº de résolution ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mars 2019

Province de Québec Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine Règlement 416-19

> Règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant la superficie du bâtiment secondaire

CONSIDÉRANT les demandes de modification du règlement à la séance du conseil du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la même séance.

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement que le règlement numéro 416-19 modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 est et soit adopté et que le conseil municipal statue ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 416-19 modifiant le règlement de zonage 328-08 » et abroge tout autre disposition contradictoire dans tout règlement ou résolution adoptée pour le conseil municipal avant ce jour.

Article 2: Dimensions du bâtiment secondaire aux usages résidentiels dans les zones (RA - RB) Mixte (M) et Villégiature (VIL)

L'article 9.3 est modifié comme suit :

« La superficie allouée ne devra pas excéder 85 mètres carrés soit pour le garage, soit pour la remise ou soit pour l'ensemble des deux selon le cas. »

est abrogé et remplacé par :

« La superficie allouée ne devra pas excéder 10% de la superficie du terrain avec un maximum de trois (3) bâtiments secondaires sans excéder 170 mètres carrés au total. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 4 mars 2019

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, D.g. et sec.-très.